

# ACCUEIL DE LOISIRS intercommunal SULNIAC et TREFFLEAN

06 26 75 44 45

## Règlement intérieur

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation et la vie quotidienne de vos enfants.

### L'ACCUEIL DE LOISIRS ET SON FONCTIONNEMENT

#### La structure :

L'accueil de loisirs est basé à Sulniac, « La P'tite Pom », route de Ker Avalen et occupe les mêmes locaux que l'accueil périscolaire.

Il accueille les enfants de 3 à 11 ans des deux communes les mercredis, les petites vacances (une semaine à Noël) et une partie des vacances d'été (fermeture de 2 semaines au mois d'Août).

Nous pouvons accueillir les enfants de moins de 3 ans scolarisés et à jour de leurs vaccinations.

Le repas est préparé par le cuisinier du restaurant scolaire. Il est possible de prendre en compte certaines particularités alimentaires (sur justificatif médical ou PAI). Toutefois, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires importantes, ou pour des menus très spécifiques, nous vous demandons de fournir les repas: nous pourrions les réchauffer (voir tarifs PAI avec repas apporté).

#### Les horaires :

Nous accueillons les enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. L'accueil des familles se fait dans **des créneaux précis** pour préserver les temps d'activités : à l'accueil de loisirs, vos enfants vont pratiquer diverses activités qui réclament une attention permanente du personnel d'encadrement (activités manuelles, arts plastiques...).

- **de 7h15 à 9h30:** - arrivée des enfants.
- **à 12h :** - départ des enfants inscrits uniquement le matin ;  
- arrivée des enfants inscrits l'après-midi qui **déjeunent** à l'accueil de loisirs.
- **à 13h :** - départ des enfants inscrits pour le matin et le repas.  
- arrivée des enfants **inscrits** pour l'après-midi.
- **de 17h à 19h:** départ des enfants.

Il est donc nécessaire de respecter ces horaires pour que l'équipe puisse se consacrer entièrement à vos enfants sur les temps réservés à cet effet et que l'enfant profite pleinement de son activité.

**Les horaires d'accueil peuvent être modifiés exceptionnellement selon les activités et l'inscription à la journée peut être nécessaire. Consultez le programme !**

**Pour les sorties, les places sont limitées par la capacité du car. Merci de vous renseigner si votre enfant peut y participer.**

Vos enfants peuvent suivre leurs activités extrascolaires du mercredi (pas de transport assuré): renseignez-vous auprès de la direction pour les modalités de mise en place.

Lors d'événements particuliers où les familles sont conviées (ex : spectacles), il vous est demandé de ne pas diffuser vos photos sur les réseaux sociaux.

#### Le personnel

L'équipe permanente d'animation est constituée conformément à la réglementation en vigueur, tant en nombre qu'en qualification, soit :

- La directrice.
- 4 à 7 animateurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits.
- Les agents de service.
- Le cuisinier du restaurant scolaire.

L'équipe est renforcée l'été pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

## LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

### ➤ Des informations vous sont régulièrement transmises :

Merci de consulter et de tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique disponible et notes affichées à la P'tite Pom, courriers, programmes d'activités, publications communales, et site internet [www.sulniac.fr](http://www.sulniac.fr). Nous pouvons vous les transmettre par mail sur demande.

### ➤ Nos objectifs éducatifs :

Ils sont précisés dans le projet pédagogique à votre disposition à l'accueil de loisirs. Certaines activités peuvent se faire en liaison avec d'autres ALSH.

Lors d'une première inscription, vous pouvez prendre rendez-vous avec la directrice qui vous présentera le projet pédagogique, l'équipe, les locaux. Elle pourra ainsi répondre à vos questions et entendre vos suggestions.

### ➤ Quand vous déposez ou récupérez votre enfant :

Pour des raisons évidentes de sécurité, vous ou les personnes que vous avez autorisées, devez accompagner et reprendre votre enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Vous devez également compléter le cahier des présences à chaque fois que vous déposez ou récupérez votre enfant. Ce temps permet d'échanger sur la journée de votre enfant et de recueillir vos idées et suggestions.

### ➤ Les affaires personnelles de l'enfant :

#### Le sac de l'enfant :

Il est nécessaire de répondre aux besoins des enfants sur des activités particulières et/ou en fonction du temps (intérieur, extérieur, bottes, chapeau...). Il est bien utile de marquer les vêtements au nom de l'enfant afin de ne pas les perdre.

Pour les 3/5 ans, il est conseillé de prévoir dans son sac une tenue complète de rechange, un sac plastique, son doudou si besoin,...

#### Jouets, bonbons, objets de valeur :

Certains jouets, objets, bonbons (**Attention, des enfants ont des allergies à certains composants de bonbons...**) peuvent être dangereux. Pour des raisons de sécurité, ils sont donc interdits. Veillez à contrôler ce que votre enfant apporte avec lui, nous comptons sur votre bon sens et votre vigilance. Dans tous les cas, l'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

## L'ASPECT ADMINISTRATIF ET LES MODALITES D'ADMISSION

L'inscription s'appuie sur deux formalités obligatoires :

- un **dossier de renseignements** pour chaque année scolaire (commun à tous les services périscolaires de la commune de Sulniac), qui regroupe tous les renseignements concernant l'enfant et sa famille.
- des **inscriptions** pour chaque période de fonctionnement.

### Le dossier de renseignements

**Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation, il est obligatoire chaque année scolaire et dès le 1<sup>er</sup> jour d'accueil.** D'autre part, il permet de connaître votre enfant et contribue à une meilleure prise en charge.

Les documents sont disponibles à la P'tite Pom, dans les mairies des deux communes et sur le site internet de la commune de Sulniac ([www.sulniac.fr](http://www.sulniac.fr)). **Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du dossier complet. Le dossier complet est à déposer à la P'tite Pom.**

Il est important d'informer Hélène Nédellec (tél : 07.77.26.62.51) de vos changements de situation (familiale, adresse, personne autorisée à récupérer l'enfant,...). Pour nous permettre d'accueillir au mieux votre enfant, il est également conseillé d'informer l'équipe d'animation des événements pouvant perturber l'enfant.

### Les inscriptions

Les inscriptions, modifications et annulations sont à faire auprès de l'accueil de loisirs par courriel **uniquement**: [alsh@mairie-sulniac.fr](mailto:alsh@mairie-sulniac.fr). Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

**Pour les mercredis** : les inscriptions doivent être faites avant le 20 du mois qui précède la présence de votre enfant à l'accueil de loisirs.

**Pour les petites vacances** : La période d'inscription commence quatre semaines avant le début des vacances et s'étale sur deux semaines.

## Pour les vacances d'été:

Les inscriptions sont prises la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin, à des dates et horaires précis.

Toutes ces informations sont transmises dans les carnets de liaison des écoles des deux communes. Elles sont également affichées dans les mairies, écoles, à la médiathèque de Sulniac et diffusées dans les bulletins d'informations communales et dans la presse locale. Les familles présentes dans la liste de diffusion sont informées par courriel.

**Toute inscription faite vaut engagement et entraîne une facturation. Une absence non justifiée est facturée.**

### ➤ En cas d'annulation

Aucune facturation ne vous sera faite si vous prévenez l'ALSH (par courriel) au moins **2 jours ouvrés** avant la journée prévue.

Exemples d'annulation sans frais :

- pour les mercredis (y compris l'après-midi) : jusqu'au dimanche soir minuit pour le mercredi suivant.
- pour un lundi des vacances (y compris l'après-midi) : jusqu'au mercredi soir minuit pour le lundi suivant.

Passé ce délai, si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif de votre employeur seul le repas vous sera facturé. En l'absence de justificatif, selon votre inscription, la journée entière ou la demi-journée ainsi que le repas vous seront facturés.

### ➤ En cas d'absence

Dans tous les cas merci de prévenir l'accueil de loisirs par téléphone (06 26 75 44 45) au plus tôt, puis de fournir un justificatif à la directrice. Si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif de votre employeur, seul le repas vous sera facturé. En l'absence de justificatif, la journée entière ou demi-journée, selon l'inscription, vous sera facturée.

### ➤ Inscriptions après la date limite

Il est important d'inscrire votre enfant le 20 du mois précédant afin de prévoir le nombre d'animateurs et d'établir leurs plannings. Les inscriptions après la date limite perturbent fortement l'organisation de l'accueil de loisirs. Elles ne peuvent être acceptées que si des places restent disponibles au regard du taux d'encadrement réglementaire et de la nature des activités programmées.

### ➤ Non-respect des horaires

En cas d'absence ou de retard, merci d'en informer rapidement la directrice, sinon les enfants non présents à 9h30 seront considérés comme absents. En cas de non-respect des horaires quand vous récupérez votre enfant, une pénalité sera appliquée conformément au tarif en vigueur.

## LA SANTE DE L'ENFANT

**Un enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs.**

**En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil**, vous êtes contactés pour venir chercher votre enfant. Si nous ne pouvons pas vous joindre ou si nous considérons que les délais d'arrivée sont trop longs, nous appelons le médecin généraliste ou les services de secours si nécessaire. **Aucun médicament ne doit être confié aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. En cas de traitement indispensable, vous devez prévenir l'animateur, lui confier les médicaments et l'ordonnance du médecin. Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.** Nous nous réservons la possibilité de refuser l'accueil d'un enfant en fonction de la lourdeur du traitement et des projets de la journée (sorties).

- En cas de situation d'handicap ou de maladie chronique de l'enfant, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la directrice avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de l'enfant. Selon les cas, un protocole d'accueil pourra être établi entre la responsable de la structure, les parents et le médecin traitant.

## ➤ LA FACTURATION

Les tarifs sont étudiés par les élus du comité de pilotage et votés chaque année par le Conseil Municipal de Sulniac selon une grille répartie en six niveaux en fonction des quotients (fournis par la CAF et la MSA).

La grille des tarifs apparaît sur chaque programme d'activités.

Afin de favoriser l'accueil des enfants dans leur commune de résidence, un tarif est fixé pour les familles non contribuables à Sulniac et Treffléan qui souhaitent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs. Par contre, les familles qui paient un impôt local direct sur une des deux communes bénéficient des tarifs habitants avec application des quotients (justificatif à fournir pour les ressortissants de la MSA).

### Les quotients et tarifs

Tarifs 2020	QF A < 540€	QF B de 540€ à 640€	QF C de 641 à 740€	QF D de 741€ à 923€	QF E de 924€ à 1300€	QF F > 1301€	Non contribuables à Sulniac
Repas	<b>3.12 €</b>	<b>3.27 €</b>	<b>3.38 €</b>	<b>3.48 €</b>	<b>3.62 €</b>	<b>3.73 €</b>	<b>4.04 €</b>
1/2 journée (repas non inclus)	<b>4.06 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>6.15 €</b>	<b>7.19 €</b>	<b>7.90 €</b>	<b>8.12 €</b>	<b>11.18 €</b>
Journée (repas non inclus)	<b>7.61 €</b>	<b>9.34 €</b>	<b>11.48 €</b>	<b>13.42 €</b>	<b>14.83 €</b>	<b>15.16 €</b>	<b>20.26 €</b>
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	<b>2.31 €</b>	<b>2.31 €</b>	<b>2.31 €</b>	<b>2.31 €</b>	<b>2.31 €</b>	<b>2.31 €</b>	<b>2.31 €</b>

La facturation est établie au début de chaque mois suivant la présence de votre enfant. Vous recevez une facture sur votre messagerie (courriel communiqué sur le dossier d'inscription) que vous devez régler auprès de la mairie de Sulniac par :

- par prélèvement automatique (fournir un RIB),
- en ligne sur [www.sulniac.fr](http://www.sulniac.fr)
- par chèque à (l'ordre de régie multiservices Sulniac),
- chèque vacances (uniquement pendant les périodes de vacances),
- CESU (papier uniquement) pour les moins de 6 ans,
- Espèces.

Pour tout renseignement relatif à la facturation, merci de contacter Vanessa Martins au 02 97 53 23 02 ou par courriel sur [vanessa.martins@mairie-sulniac.fr](mailto:vanessa.martins@mairie-sulniac.fr)

Rappelons que vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Conservez vos titres de paiement, ils vous serviront de justificatifs. Si vous bénéficiez de bons CAF, merci de déposer l'attestation à l'accueil de loisirs ou à la mairie de Sulniac, avant la date de facturation.

**Toute l'équipe agit pour un accueil optimal de votre enfant et reste à votre écoute pour toute suggestion et observation. Merci de votre confiance.**